

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023-011 – ELABORATION D'UN PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ET DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE, ET DU SCHEMA DIRECTEUR DE MOBILITE ACTIVE POUR LA VILLE DE PONT-CHATEAU : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Le 8 mars 2023, à dix-huit heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 2 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	25
Excusés	8

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON
Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Margareth SAMSON)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)

Secrétaire de séance :

Mme Nadège BLANCHARD

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021-070 du 28 septembre 2021 portant modification statutaire pour l'exercice de la compétence mobilité par la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU le Code de la Commande publique, et notamment les dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 ;

CONSIDERANT que la commune de Pont-Château et la Communauté de communes entendent organiser, pour une économie d'échelle, un groupement de commandes pour les besoins précédemment définis ;

COSIDERANT l'attribution d'une subvention de l'ADEME à la Commune de Pont-Château, d'un montant de 20 000€, dans le cadre de l'appel à projets à VELO II.

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes proposé par la Communauté de communes ;

La Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois dispose de la compétence Mobilité (article L1231-1-1 et article L.3111-5 du code des transports), avec entre autres, l'organisation des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L1271-1. La collectivité est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) depuis l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de l'EPCI en date du 11/02/2022.

La commune de Pont-Château reste, quant à elle, compétente pour toutes les autres actions de mobilité, dont les compétences en matière de voirie, de circulation et de stationnement et d'aménagement de pistes cyclables et piétonnes.

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence mobilité, a décidé de réaliser un « Plan de Mobilité Simplifié » comme le définit la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM). L'objectif principal est de doter son territoire d'une stratégie de mobilité et adaptée aux enjeux locaux. Cette stratégie mobilité et déplacements sur l'EPCI se fera sur les liaisons intercommunales et vers les territoires voisins. Elle souhaite également engager une première action, à savoir l'élaboration d'un schéma directeur cyclable à l'échelle de son territoire.

La commune de Pont-Château, quant à elle, souhaite bénéficier et compléter cette démarche en appréhendant la thématique mobilité active à l'échelle communale.

Ainsi, La commune de Pont-Château et la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St Gildas des Bois souhaitent s'associer afin de mettre en place un marché mutualisé pour leurs besoins propres relatifs à l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable à l'échelle intercommunale et pour ce qui concerne la Commune de Pont-Château, l'élaboration du schéma directeur de mobilité active. Outre la simplification administrative, le lancement d'une unique procédure permet de susciter davantage la concurrence, de gagner en efficacité et de réaliser des gains achats.

La convention, annexée à la présente délibération, permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. La Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St Gildas des Bois se propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation de la procédure.

A ce stade et au vu de l'estimation des besoins, la consultation sera passée selon la procédure adaptée.

Préalablement à cette démarche, les assemblées délibérantes respectives doivent se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, en vue de la passation et de l'exécution du marché.
- > D'agréer la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St Gildas des Bois, en tant que coordonnateur du groupement ;
- > De désigner deux élus de la commune de Pont-Château, pour siéger à la commission MAPA chargée d'émettre un avis sur l'analyse des offres et de sélectionner le ou les prestataire(s), à savoir Mme Danielle CORNET et M. Stéphane POILVÉ.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir.
- > De dire que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 9 mars 2023

La secrétaire de séance,
Nadège BLANCHARD

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Convention constitutive de groupement de commandes pour l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié et d'un schéma directeur cyclable à l'échelle intercommunale, et d'un schéma directeur de mobilités actives pour la ville de Pont-Château

Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :9/03/2023.....
- De la publication ou notification le :9/03/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.